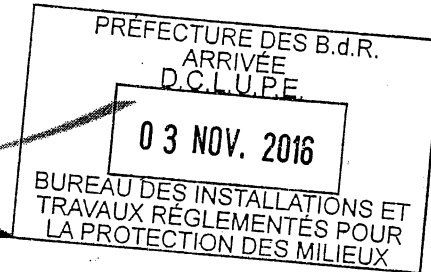


# FOS SUR MER ARLES



## RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### ICPE

Demandes d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur la commune de Fos-sur-Mer et d'obtention d'un permis de construire au niveau de ce site

déposées par :  
la SAS FPGL Parc de Fos

Tribunal Administratif de Marseille

Décision n° E16000047 / 13

Lettre du 18 mai 2016

# SOMMAIRE

## A - GENERALITES :

1 - Décision du Tribunal Administratif	4
2 - Arrêté ordonnant l'ouverture d'une Enquête Publique	4
3 - Publicité de l'Enquête Publique	4
4 - Déroulement de l'Enquête Publique	5
4-1 - Lois et Décrets applicables à l'Enquête	5
4-2 - Documents mis à la disposition du Public	5
4-3 - Lieu, dates et heures de consultations des documents	5
4-4 - Registre d'Enquête Publique	6
4-4-1 - Mairie d'Arles	6
4-4-2 - Mairie de Fos-sur-Mer	6
4-4-2-1 - Annotations sur le registre	6
4-4-2-2 - Correspondances	6
4-5 - Commentaires sur les observations du Public	6
4-6 - Réunion Publique	6

## B - EXAMEN DU DOSSIER :

1 - Présentation de l'Organisme ayant déposé le dossier	8
1-1 - Identifiant du demandeur	8
1-2 - Historique	8
1-3 - Mission	10
1-4 - Localisation des zones	10
2 - Cadre Législatif	11
3 - Présentation des zones touchées par le projet	12
4 - Analyse et étude des zones touchées par le projet	13
4-1 - Etude d'impact	13
4-1-1 - Etude générale	13
4-1-2 - Impact de l'établissement sur le site	14
4-1-2-1 - Eau	14
4-1-2-2 - Air-Odeurs	14
4-1-2-3 - Bruits	14
4-1-2-4 - Gestion des déchets	14
4-1-2-5 - Paysage	14
4-2 - Etude de dangers	15
5 - Présentation et comptabilité du projet de permis de construire avec les dispositions d'urbanisme	16

<b>C - QUESTIONS - REPONSES - COMMENTAIRES :</b>	<b>18</b>
<b>1 - Par le Commissaire enquêteur et la population</b>	<b>18</b>
<b>2 - Eléments de réponse du Directeur du projet</b>	<b>18</b>
<b>D - CONCLUSIONS :</b>	<b>19</b>
<b>1 - ICPE</b>	<b>19</b>
<b>2 - Permis de construire</b>	<b>22</b>
<b>E - ANNEXES :</b>	<b>24</b>
<b>1 - Annexe 1</b>	
<b>Décision du Tribunal Administratif</b>	<b>24</b>
<b>2 - Annexe 2</b>	<b>25</b>
<b>2-1 - 1<sup>er</sup> Arrêté Préfectoral Ouverture d'une Enquête Publique</b>	<b>25</b>
<b>2-2 - 2<sup>ème</sup> Arrêté Préfectoral d'Annulation d'une Enquête Publique</b>	<b>26</b>
<b>2-3 - 3<sup>ème</sup> Arrêté Préfectoral Ouverture d'une Enquête Publique</b>	<b>27</b>
<b>3 - Annexe 3</b>	<b>28</b>
<b>3-1 - Certificat d'affichage</b>	<b>28</b>
<b>3-1-1 - Commune d'Arles</b>	<b>28</b>
<b>3-1-2 - Commune de Fos-sur-Mer</b>	<b>29</b>
<b>3-2 - Presses locales</b>	<b>30</b>
<b>3-3 - Affichages et photos divers</b>	<b>34</b>
<b>3-3-1 - Panneau Mairie d'Arles</b>	<b>34</b>
<b>3-3-2 - Panneau Mairie Fos-sur-Mer</b>	<b>35</b>
<b>3-4 - Affichage sur le site</b>	<b>36</b>
<b>3-5 - Publications diverses</b>	<b>38</b>
<b>4 - Annexe 4</b>	<b>39</b>
<b>4-1 - Registre d'Enquête Publique</b>	<b>39</b>
<b>4-1-1 - Commune d'Arles</b>	<b>39</b>
<b>4-1-2 - Commune de Fos-sur-Mer</b>	<b>42</b>
<b>4-2 - Correspondances</b>	<b>47</b>

## A - GENERALITES

### 1 - Décision du Tribunal Administratif : (Annexe 1)

- Lettre du 18 mai 2016 du Tribunal Administratif de Marseille,
- Décision n° E16000047 / 13 en date du 18 mai 2016 portant désignation du Commissaire Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique ayant pour objet :

*(ICPE - Permis de construire) La demande formulée par la SAS FPGL Parc de Fos en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert au niveau de la commune de Fos-sur-Mer et demande d'autorisation de permis de construire relatif à cet entrepôt couvert.*

### 2 - Arrêté ordonnant l'ouverture de l'Enquête Publique : (Annexe 2)

- Arrêté n° 255-2015 A du 19 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant :

*Demandes émises par la Société SAS FPGL Parc de Fos en vue d'une part d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur la commune de Fos-sur-Mer, et en vue d'autre part d'obtenir un permis de construire au niveau de ce site.*

désignant :

*\* Monsieur Jean-Claude BAFFIE  
Officier Rédacteur  
Commissaire enquêteur,*

*\* Monsieur Luc JORDA  
Ingénieur agronome  
Commissaire enquêteur suppléant.*

### 3 - Publicité de l'Enquête Publique (Annexe 3) :

- Certificat d'Affichage : (Annexe 3-1)
  - \* Mairie d'Arles (Annexe 3-1-1)
  - \* Mairie de Fos-sur-Mer (Annexe 3-1-2)
- Insertion de l'avis dans la presse régionale : (Annexe 3-2)
  - \* La Marseillaise - Editions du mercredi 30 août et du mardi 20 septembre,
  - \* la Provence - Editions du mercredi 30 août et du mardi 20 septembre.
- En parallèle les mairies de Fos-sur-Mer et d'Arles ont procédé à l'affichage réglementaire dans les locaux annexes : (Annexe 3-3)
  - \* Mairies,
  - \* emplacements municipaux extérieurs,
- L'affichage sur le terrain concerné et les alentours a été fait par SAS FGPL Parc de Fos (Annexe 3-4).
- J'ai effectué le contrôle des affichages ci-dessus annotés les :
  - \* lundi 19 septembre 2016 en fin de journée,
  - \* vendredi 30 septembre 2016 en début de journée,
  - \* jeudi 13 octobre 2016 en fin de journée.
- La diffusion de l'information et le libellé du texte soumis à l'affichage sont clairs et ne souffrent d'aucune ambiguïté.

#### **4 - Déroulement de l'Enquête Publique :**

##### **4-1 - Lois, Décrets, textes et décisions applicables à l'Enquête :**

- Code de l'Environnement Livre V Titre 1<sup>er</sup> Chapitre II et notamment les articles R.123-6, R. 123-7, R. 512-1 à R. 512-39, L 122-2, L 123-3 et L 123-6,
- Code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-57,
- Circulaire n° DPPR/SEI2/MM-0560316 du 07/10/2005 relative aux ICPE,
- Directive 82/501/CEE du 01/06/2015 SEVESO III,
- Arrêté du 05/08/2002 relatif aux entrepôts couverts,
- Demande de permis de construire en date du 31 juillet 2015 déposée par la société SAS FPGL Parc de Fos pour la construction d'une plateforme logistique sur la commune de Fos-sur-Mer,
- Demande présentée le 06 août 2015 par la société SAS FPGL Parc de Fos, dontle siège social est situé 37, Av Pierre 1 er de Serbie - 75008 Paris, en vue d'être autoriser à exploiter une plateforme logistique au lieu-dit de « La Feuillane » sur la commune de Fos-sur Mer, demande complétée par un additif daté du 28 janvier 2016,
- Dossiers annexés aux demandes susvisées et notamment les études d'impact,
- Courrier du Président de la Métropole Aix-Marseille en date du 26 février 2016demandant la réalisation d'une enquête publique unique au titre des Installations Classées pour l'Environnement et du permis de construire (ICPE/PC),
- Décision n° E1600047/13 du 18 mai 2016 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant un commissaire d'enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant,
- Courriel de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 04 juillet 2016 attestant de la recevabilité du dossier de demande de permis de construire soumis à l'étude d'impact identique à celle de la demande d'impact de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations classées pour L'Environnement,
- Rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de L'Aménagement et du Logement en date du 08 août 2016,
- Avis unique de l'Autorité Environnementale du 17 août 2016 joint au dossier d'enquête publique.

##### **4-2 - Documents à la disposition du Public :**

- Désignation n° E1600047/13 du 18/05/2016 du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille,
- Arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 19/08/2016,
- Registre de l'Enquête Publique, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur,
- Les dossiers fournis par la société SAS FGPL Parc de Fos :
  - \* ICPE,
  - \* Permis de construire.

##### **4-3 - Lieu, dates et heures de consultations des documents :**

- Les documents soumis à l'Enquête Publique ont été mis à la disposition du Public tous les jours durant les heures ouvrables à/compter du lundi 19 septembre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016 inclus dans les mairies de :
  - \* Mairie de Fos-sur-Mer - Hôtel de Ville - 2<sup>o</sup> étage - Avenue René Cassin 13771 Fos-sur- Mer,
  - \* Mairie d'Arles - Annexe du Cloître - Salle de réunion du Cloître - 5, Rue du Cloître - Escalier A - 1<sup>o</sup> étage - BP 90196 - 13637 Arles Cedex.

- Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public :
  - \* le lundi 19 septembre 2016 de 09H00 à 12H00, Mairie de Fos-sur-Mer, de 13H30 à 16H30, Mairie d'Arles,
  - \* le mercredi 28 septembre 2016 de 09H00 à 12H00, Mairie d'Arles, de 14H00 à 17H00, Mairie de Fos-sur-Mer, de 13H30 à 16H30, Mairie d'Arles,
  - \* le jeudi 13 octobre 2016, de 09H00 à 12H00, Mairie d'Arles, de 14H00 à 17H00, Mairie de Fos-sur-Mer,
  - \* le vendredi 21 octobre 2016 de 09H00 à 12H00, Mairie d'Arles, de 14H00 à 17H00, Mairie de Fos-sur-Mer.

#### **4-4 - Registre d'Enquête publique : (Annexe 4)**

##### **4-4-1 - Mairie d'Arles :**

Aucune inscription n'a été portée sur le Registre et aucune correspondance adressée au Commissaire enquêteur.

##### **4-4-2 - Mairie de Fos-sur-Mer :**

###### **4-4-2-1 - Annotations sur le registre de la Mairie de Fos-sur-Mer : (Annexe 4-1)**

- Le mercredi 28 septembre : Mme MARCHETTI Méryl de la société TECHNIPIPE FENOUIL Philippe,
- Le vendredi 21 octobre : M. MOUTET Daniel Président de l'Association Défense Protection du Littoral du Golfe de Fos, accompagné de M. LALANDE François.

###### **4-4-2-2 - Correspondances reçues : (Annexe 4 -2)**

- Le mercredi 28 septembre : TOTAL PETROCHEMICALS,
- Le vendredi 21 octobre : l'Association Défense Protection du Littoral du Golfe de Fos.

#### **4-5 - Commentaires sur les observations du Public :**

Mme MARCHETTI est chargée de vérifier sur la zone industrielle de « La Feuillane » entre autre, que les travaux qui y sont effectués ne présentent pas de danger pour les canalisations souterraines.

Après avoir rendu compte aux sociétés pour lesquelles elle assure la sécurité des pipelines, seule la société TOTAL PETROCHEMICALS a adressé une correspondance au Commissaire enquêteur précisant qu'elle n'émettait aucune objection au présent projet.

En ce qui concerne les observations formulées par l'Association Défense Protection du Littoral du Golfe de Fos, celle-ci ne remet pas en cause le projet mais attire l'attention sur l'excédent du trafic engendré par ce projet dans un contexte déjà saturé de la circulation à proximité de la zone industrialo-portuaire.

#### **4-6 - Réunion publique :**

Le jeudi 13 octobre 2016 à/p de 18H00 s'est tenue une réunion publique dans les locaux de la Mairie de Fos-sur-Mer.

Le Maire de Fos, son 1<sup>er</sup> adjoint ainsi que les personnels du GPMM de Marseille concernés par ce projet étaient présents.

Plusieurs membres de l'Association Défense Protection du Littoral du Golfe de Fos ont le Président, ainsi que la presse locale et quelques habitants de Fos complétaient l'auditoire de cette réunion dirigée par le Directeur en charge du dossier M. Noredine MECHRIR.

Les questions ont principalement ciblées les problèmes de sécurité, d'accès des voies pratiquées par les pompiers et de l'accroissement de la circulation des poids lourds.

En réponse, le maître d'œuvre a présenté les actions en matière de sécurité, la mise aux normes des voies de circulation et les possibilités pour les prestataires de service d'utiliser d'une part des véhicules électriques et le dispositif ferroviaire mis en place au sein du site.

Les participants ont quitté la salle vers 20H15.

## **B - EXAMEN DU DOSSIER**

### **1 - Présentation de l'Organisme ayant déposé le dossier :**

#### **1-1 - Identifiant du demandeur :**

FPGL Parc de Fos représenté par : M Patrice LAFARGUE Directeur général  
Statut juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)  
Capital social : 37 000,00 euros créé le 01/11/2013  
RCS : 09/12/2013

Activités : locations de terrain et d'autres biens immobiliers (6820B)  
N° de Siret (siège) : 79902195100014  
SIREN : 799 021 951  
Siege social : FPGL PARC DE FOS  
37, avenue Pierre 1er de Serbie  
75008 Paris  
Tél : 01 42 68 86 30

Coordonnées du projet : Lieu-dit de « La Feuillane »  
Contact : Noredine MECHRIR - Directeur de Programmes  
Faubourg Promotion  
Courriel : n.mechrir@groupeidec.com  
Tél : 01 44 94 94 72  
Site : www.groupeidec.com

Cette société est une filiale commune des sociétés GROUPE LIFE et GROUPE IDEC telles que présentées précédemment.

#### **1-2 - Historique :**

Dans le cadre de son développement, le groupement LIFE-IDEC via la filiale SAS FPGL Parc de Fos du groupe IDEC souhaite créer un parc logistique à vocation Euro-Méditerranéenne, « Le parc logistique Euro-méditerranéen de « La Feuillane » sur la commune de Fos-sur-Mer (Département des Bouches-du-Rhône), dont la destination sera principalement maritime et portuaire.

La SAS FPGL Parc de Fos souhaite aussi implanter un projet de bâtiments logistiques dans l'enceinte portuaire du GPMM.

Le site choisi, situé au lieu-dit de « La Feuillane », est un ancien site chimique dont l'activité de fabrication de polyéthylène à partir d'éthylène dans 2 unités avait débuté en 1972 sur un terrain vierge appartenant au GPMM. La surface du terrain occupé par cette activité est d'environ 40 ha dont 11 400 m<sup>2</sup> étaient construits en 1971. La moitié sud du site n'a jamais été développée sur environ 20 ha.

Le site était soumis à Autorisation au titre des rubriques ICPE suivantes :

- 2910.A.1 (installations de combustions),
- 2920.1.a (installation de compression de gaz inflammables),
- 2660.1 (fabrication ou régénération des matières plastiques),
- 2661.1.a (emploi ou réemploi de matières plastiques par des procédés exigeant de conditions particulières de température et de pression),
- 2662.1.a (stockage de polyéthylène),
- 1212.3.a (stockages de peroxydes organiques),
- 1432.2.a (dépôt aérien de liquides inflammables).

TA : E16000047 / 13



Il comportait plusieurs activités soumises à Déclaration, au titre des rubriques ICPE :

- 1212.5.b (stockage de peroxydes organiques),
- 1212.4.b (emploi de préparation contenant des peroxydes organiques),
- 1720.2.b (stockage et utilisation de substances radioactives sous forme de sources scellées),
- 1212.2.b (dépôt de gaz combustibles liquéfiés sous pression),
- 1412.2.c (réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables).

La fabrication du polyéthylène basse densité (LDPE) était réalisée à partir d'éthylène (gaz), de peroxydes (liquides livrés en fûts) et d'additifs. Les autres produits utilisés étaient des solvants (Isododecane et IP Clean LX) et des huiles stockés en cuves aériennes. Du solvant chloré (Baltane 1-1-1-Trichloroéthane) a également été utilisé en petite quantité pour nettoyer des pièces.

Le terrain comprenait des bâtiments administratifs, un laboratoire, un bâtiment de conditionnement, des locaux HSE-Q, une salle de contrôle fabrication et laboratoire de qualité, des ateliers de maintenance et les installations de fabrication comprenant salles électriques, dépôts de matières premières, locaux air comprimé et chaufferies.

Les exploitants suivants se sont succédés sur le site :

- Imperial Chemical Industries (ICI) de 1972 à 1986,
- Société des Polyéthylènes de Fos de 1986 à 1998,
- Elenac Fos de 1998 à 2000,
- Basell Fos (Shell/BASF) de 2000 à 2005,
- Basell Fos (Access Industries) de 2005 à 2007,
- Lyondell Basell (rachat de Lyondell par Basell) de 2007 à 2009.

La cessation d'activité du site a été notifiée au Préfet des Bouches du Rhône le 28 septembre 2009 ainsi qu'au Maire de Fos-sur-Mer, au GPMM et au SAN Ouest Provence le 03 novembre 2009.

Un courrier du 18 juin 2012 de Basell Polyoléfines France informe le Maire de Fos sur Mer, le GPMM et la DREAL Martigues que le terrain continuera à avoir un usage industriel et logistique.

Le transfert de propriété foncière a été établi en février 2014 entre LBI, le GPMM et la SAS FPGL Parc de Fos.

Une lettre du 28 mars 2014 a été transmise au Directeur de la société LYONDELLBASELL par la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour informer que le dossier relatif à la cessation d'activités des unités de fabrication de polyéthylène du site de Fos Feuillane avait été transmis à l'inspection des installations classées.

Le permis de démolir des installations n° PD1303914G0002 déposé le 18 août 2014 a été accordé le 20 novembre 2014 par la M. Le Maire de Fos-sur-Mer.

A ce jour, aucun Procès-Verbal de récolement suite à la cessation d'activités n'a été porté à la connaissance de la SAS FPGL Parc de Fos.

Par Décision n° E16000047/13 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 18/05/2016,

Monsieur BAFFIE Jean-Claude, est désigné comme Commissaire Enquêteur,  
Monsieur JORDA Luc est désigné comme Commissaire Enquêteur suppléant.

Le 11/07/2016, la Préfecture des Bouches-du-Rhône prescrit par Arrêté l'ouverture d'une Enquête Publique concernant les demandes émises par la société SAS FPGL Parc de Fos en vue d'une part d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur la commune de Fos-sur-Mer et en vue d'autre part d'obtenir un permis de construire au niveau de ce site du lundi 08 août 2016 au vendredi 09 septembre 2016 inclus.

Le 09/08/2016, la Préfecture des Bouches-du-Rhône prescrit par Arrêté, le retrait de l'Arrêté du 11/07/2016,

Le 19/08/2016, la Préfecture des Bouches-du-Rhône prescrit par Arrêté l'ouverture d'une Enquête Publique concernant les demandes émises par la société SAS Parc de Fos en vue d'une part d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur la commune de Fos-sur-Mer et en vue d'autre part d'obtenir un permis de construire au niveau de ce site du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 12 octobre 2016 inclus.

**1-3 - Mission :**

La mission est double :

- création d'un parc logistique principalement maritime et portuaire,
- demande de permis de construire d'un bâtiment logistique.

**1-4 - Localisation de la zone :**

**1-4-1 - Généralités :**

Le site concernant cette enquête est situé dans l'enceinte portuaire du GPMM (Grand Port Maritime de Marseille), au cœur de la zone industrielle de « La Feuillane » sur la commune de Fos-sur-Mer.

Le groupe LIFE-IDEC via la filiale SAZ FPGL Parc de Fos souhaite créer un parc logistique maritime et portuaire à vocation Euro-méditerranéenne et construire un 1<sup>er</sup> bâtiment logistique qui sera occupé par des utilisateurs professionnels de la logistique, FGPL en restant l'exploitant.

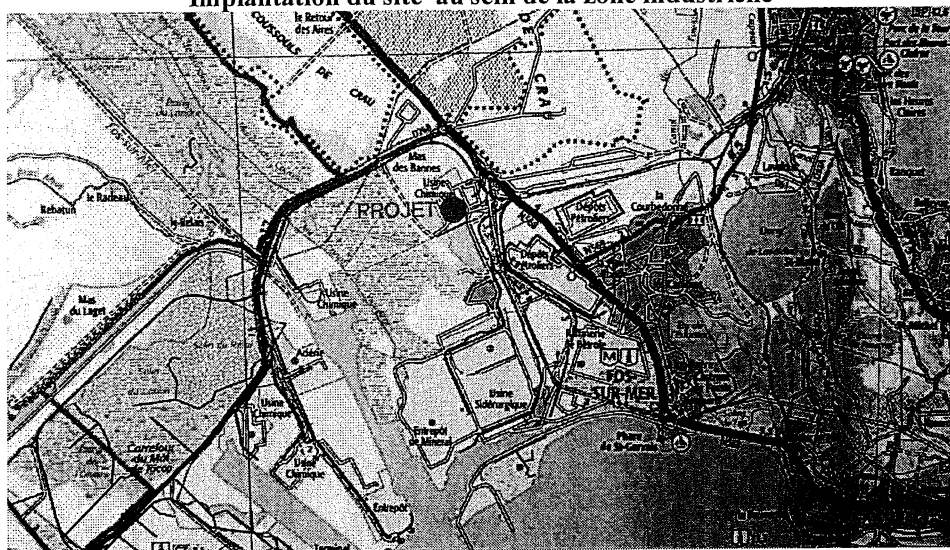
Cette plateforme sera destinée au stockage de marchandises diverses de produits de grande consommation, de marchandises à base de bois, papiers, cartons, de produits composés de matières plastiques et de produits dangereux en quantité limitée d'usage courant.

**1-4-2 - Délimitations :**

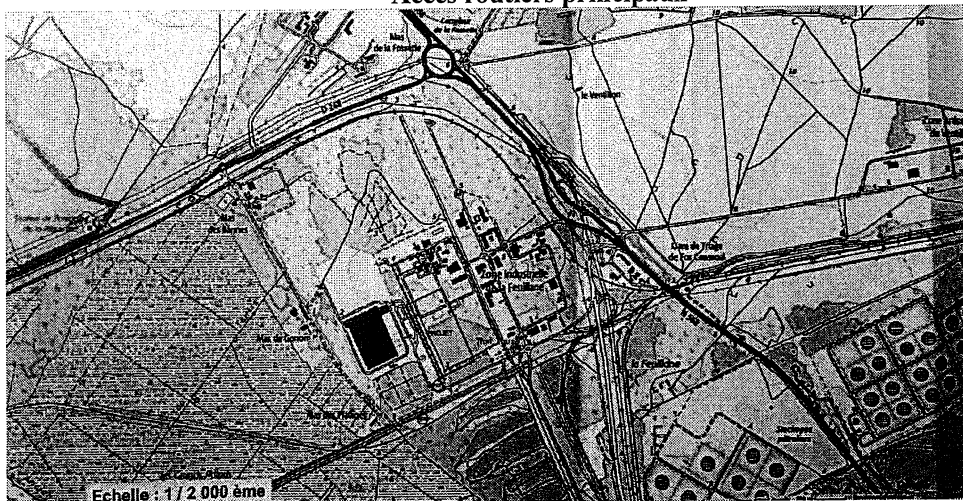
Le projet se trouve implanté entre la RN 568 à l'Est, la D 268 au Nord et l'entrepôt IKEA à l'Ouest et sera délimité de la façon suivante :

- à l'Est par la rue principale de la ZI de « La Feuillane » puis par les divers bâtiments de celle-ci,
- au Nord par les terrains en friche non construits du GPMM,
- à l'Ouest par l'entrepôt IKEA,
- au Sud par la route d'accès à l'entrepôt IKEA.

### Implantation du site au sein de la zone industrielle



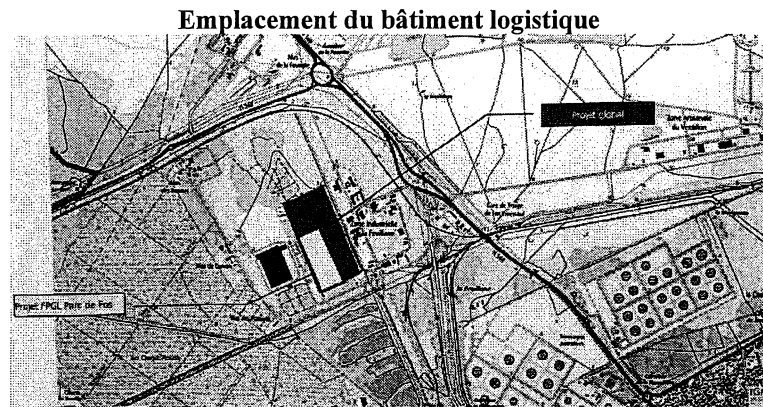
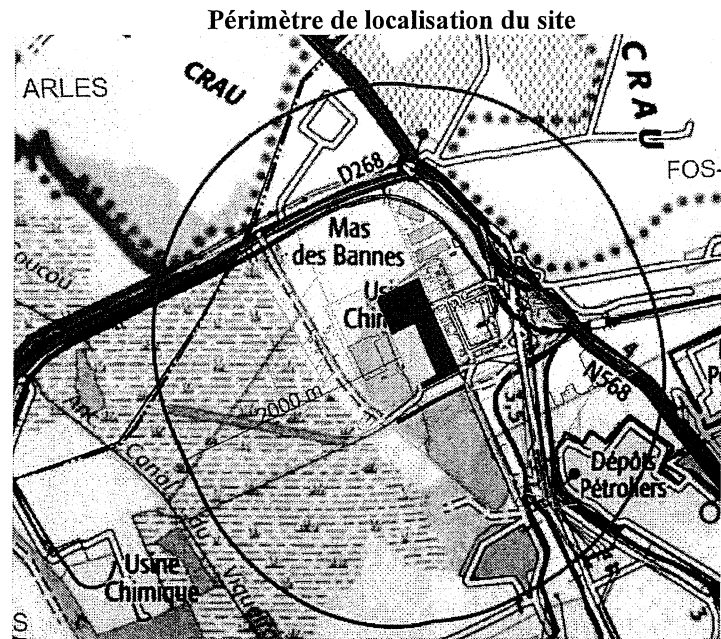
### Accès routiers principaux



### **2 - Cadre Législatif :**

- Code de l'Environnement :
  - \* Livre V - Titre 1<sup>er</sup> - Chapitre 2 et notamment les articles R123-6, R 123-7, R 512-1 à R 512-39, L 122-2 et L 123-6,
- Code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-57.

### 3 - Présentation des zones touchées par le projet :



Le projet global s'étend sur un périmètre d'une superficie d'environ 37 hectares (parcelle cadastrale référencée AH 256).

Ce terrain ancien site chimique dont l'activité a cessé en 2009 est la propriété du GPMM dont SAS GPL en sera le locataire par bail renouvelable.

En ce qui concerne l'environnement du site nous trouvons plusieurs sociétés industrielles et les habitations privées les plus proches se situant à 475 m au sud-ouest et à 615m au nord-ouest.

Au niveau de la remise en état et la dépollution éventuelle de cet emplacement, celles-ci ont été faites conformément aux directives sur l'environnement.

Les bâtiments démolis sur place ont été recyclés sur place. Les enceintes, accès routier et postes de sécurité vont être restaurés voire transformés afin d'améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation.

TA : E16000047 / 13

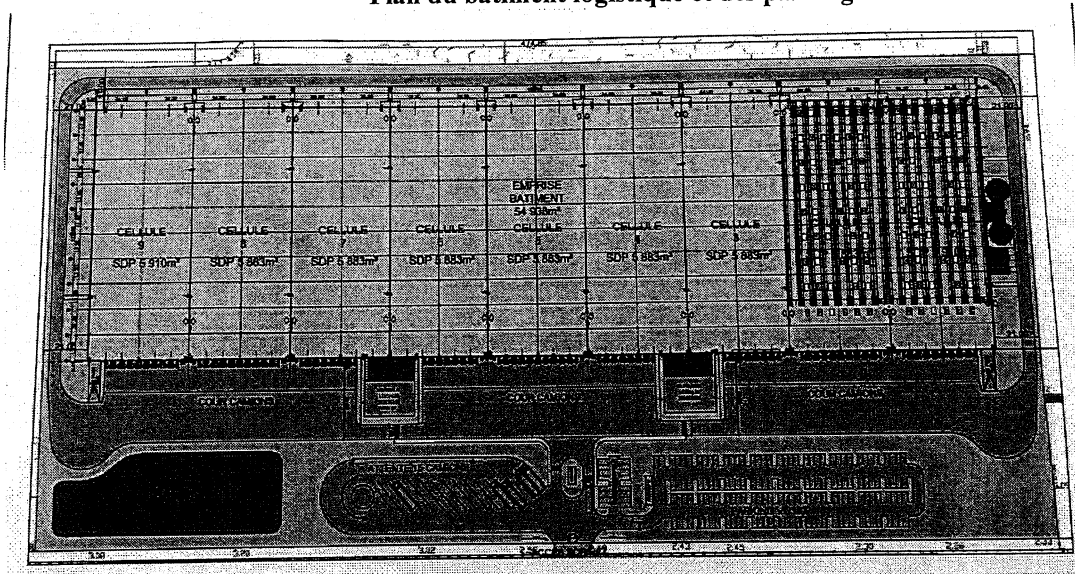
Le bâtiment proposé à la construction sera de forme rectangulaire d'un seul niveau dont l'emprise au sol sera de 54 99m<sup>2</sup>. Il sera composé :

- de neuf (9) cellules avec 76 portes de quais de chargement,
- de 2 locaux de charge,
- de bureaux administratifs et sociaux,
- d'un local transformateur,
- d'un local sprinkler,
- de bureaux de quai.

Des voiries et places de stationnement pour les PL et véhicules légers seront aménagées et des espaces verts composés de flores locales répartis sur le site afin d'agrémenter celui-ci.

Enfin un poste de garde répondant aux dernières techniques en matière de suivi des risques et de la sécurité de l'emprise complétera cette installation

**Plan du bâtiment logistique et des parkings**



#### **4 - Analyse et étude des zones touchées par le projet**

##### **4-1 - Etude d'impact :**

##### **4-1-1 - Etude générale :**

L'entité géologique concernée par le dossier est la Plaine de La Crau. Elle est composée de dépôts fluviatiles de granulométrie variable correspondant à des dépôts de galets et de graviers argileux et calcaires.

Les études menées sur la qualité des sols ont montrées que les concentrations mesurées dans les milieux souterrains sur le site sont compatibles avec l'usage industriel et logistique du site.

Avant de commencer la démolition des locaux existants SAS FGPL a préalablement réalisé un inventaire faune flore la première année et obtenu à ce titre un arrêté préfectoral de dérogation et un permis de démolir leur permettant de réaliser le démantèlement de l'usine dans les meilleures conditions écologiques.

TA : E16000047 / 13

Une race de lézards (Lézard Ocelle) et une fleur (Céraiste de Sicile) ont ainsi pu être préservées et déplacées à proximité sur un terrain appartenant à GPMM.

**Céraiste de Sicile**



**Lézard Ocelle**



En contrepartie celle relative au Patrimoine est très faible, aucun monument historique ne se trouvant dans un rayon de 2 kms autour du projet.

#### **4-1-2 - Impact de l'établissement sur le site :**

##### **4-1-2-1 - Eau :**

Indépendamment de l'eau de ville utilisée pour l'arrosage et les sanitaires-cuisine, divers procédés de récupération ou de traitement des eaux pluviales, des eaux de surface et des eaux souterraines seront mis en place.

Les risques d'inondation de la zone sont quasiment nuls et toutes les eaux seront systématiquement recyclées.

##### **4-1-2-2 - Air-Odeurs :**

L'impact sur l'air et les odeurs sera négligeable du fait d'une part de l'implantation du projet dans une zone industrielle et d'autre part dans le cadre du projet les sources d'émissions atmosphériques seront très faibles.

##### **4-1-2-3 - Bruits :**

Les activités du projet susceptibles de provoquer du bruit seront principalement associés à la circulation des véhicules. Or celle-ci sera négligeable comparativement au nombre de véhicules par jour transitant sur les routes voisines.

##### **4-1-2-4 - Gestion des déchets :**

Enfin la gestion des déchets principalement industriels et non dangereux sera prise en compte par des prestataires et des filières agréés.

##### **4-1-2-5 - Paysage :**

Aucun impact particulier n'est à déplorer sur le paysage, l'aspect des façades et l'aménagement paysager ayant bien été pris en compte, quant aux risques sanitaires potentiels pour la population, du fait des caractéristiques des futures installations de combustion et des quantités rejetées, il n'y a pas lieu de procéder à une évaluation plus approfondie.

#### 4-2 - Etude de dangers :

La présente étude a été effectuée en suivant les réglementations et préconisations suivantes :

- l'article R 512-9 du Titre I, Livre V du Code de l'Environnement,
- l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la Section 9, Chapitre V, Titre I du Livre V du Code de l'Environnement,
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en charge de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences d'accidents potentiel dans une étude de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans des installations classées en application de la Loi du 30 juillet 2003 et notamment sa Partie 2 : "Guide d'élaboration des études de dangers".

Elle consiste à identifier et caractériser les potentiels de dangers qu'ils soient liés aux produits, aux procédés utilisés sur site ou à l'environnement du site.

Le présent dossier concerne uniquement un bâtiment qui sera occupé par des utilisateurs professionnels de la logistique.

Les activités sur le site seront principalement logistiques et comprendront :

- la réception des marchandises par camion,
- le déchargement des marchandises,
- la mise en stock des produits dans leurs emballages d'origine,
- la dépalettisation des marchandises,
- la préparation des commandes dans des emballages carton pour expédition,
- l'expédition par camions.

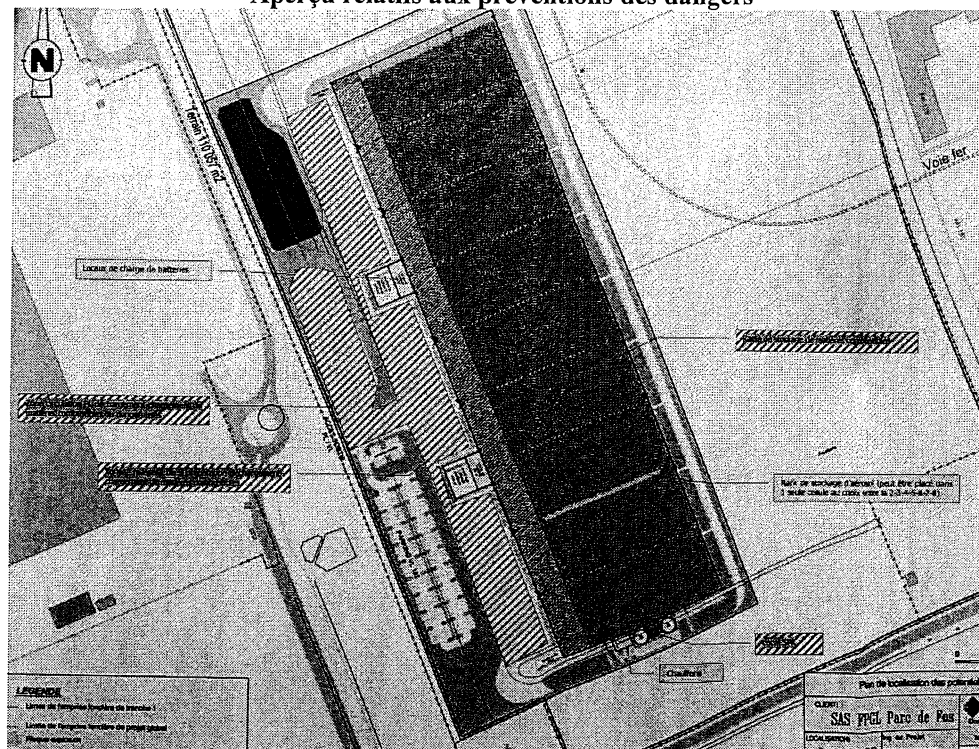
Ces activités sont classées au sens de la nomenclature des ICPE, dans des rubriques bien définies (régime autorisation).

Il ressort de cette étude que :

- les phénomènes dangereux touchant aux risques d'incendie n'ont pas été classés car aucune population hors de l'emprise du projet global d'IDEC n'est exposée au risque,
- qu'aucun accident potentiel n'est classé comme inacceptable en tenant compte des mesures de maîtrise des risques en place et prévues,
- que les distances d'éloignement Z1 et Z2 tenant compte des effets thermiques et toxiques sont conformes à l'article 4 de l'arrêté du 05 août 2002.

Aussi de façon globale, les risques d'accidents majeurs pour les tiers extérieurs liés à l'exploitation future de la plateforme logistique de la SAS FGPL Parc de Fos peuvent être considérés comme maîtrisés.

## Aperçu relatifs aux préventions des dangers



### 5- Présentation et comptabilité du projet de permis de construire avec les dispositions d'urbanisme :

La zone industrielle de « La Feuillane » est classée en zone NAE1 du POS de la commune de Fos-sur-Mer, au sein de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de cette même commune.

La zone NAE est une zone naturelle à urbanisation future affectée aux activités. Elle est constituée de 2 secteurs :

- NAE 1 : spécifique à la zone industrialo-portuaire
- NAE 2 : peu ou pas équipée, l'urbanisation peut y être admise sous forme d'opérations d'ensemble.

Dans cette zone, seul le règlement de la ZIP est applicable. Le cahier des charges de cession de terrain reprend en totalité les prescriptions de cette zone.

Le projet est conforme au cahier des charges de cession de terrain visé en Préfecture le 06 mars 2015. Il a pour objet la construction d'un bâtiment logistique avec ses bureaux et locaux techniques, soumis à autorisation et à déclaration suivant les rubriques ICPE.

Le foncier faisant l'objet du présent permis de construire est constitué des parcelles cadastrées 259 et 260 section AH d'une superficie de 375 645m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment qui ne recevra pas de public est constitué d'un seul corps composé de 9 cellules de stockage.



Deux bâtiments sont disposés symétriquement en façade de la halle de stockage, accueillant les bureaux et locaux sociaux ainsi que des locaux techniques situés au sud-est du bâtiment.

Toutes les cellules seront équipées d'exutoires de désenfumage et d'éclairage zénithal.

Elles comporteront également des écrans de cantonnement disposés conformément à la réglementation.

Le traitement architectural concilie harmonieusement un caractère homogène dans le traitement des matériaux choisis et des volumétries.

Des séquences de pans de façades surélevées rompent la ligne d'attique, personnalisant la silhouette générale de l'ensemble.

Les terrassements et la mise en place des plateformes seront réalisés après décapage de terre végétale.

La palette végétale sera conforme au PLU et les essences locales seront prédominantes.

Le site est desservi par un réseau d'assainissement collectif.

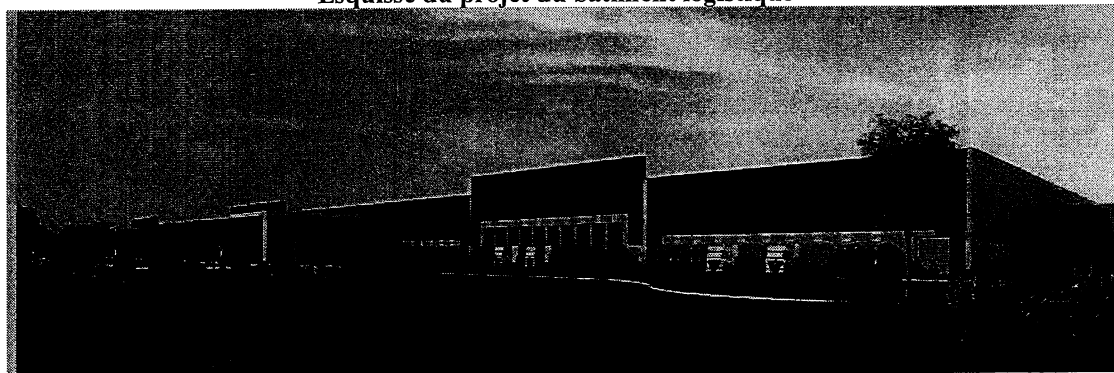
Les réseaux électriques et de télécommunication seront réalisés à l'entrée du site et permettront d'alimenter le bâtiment.

L'accès des véhicules se fera depuis l'avenue Industrielle, les voies seront dimensionnées à 6m et serviront également comme voie pompiers.

Un parking PL et VL a été estimé et étudié en fonction de la nature de l'activité et du nombre d'emplois.

Au niveau sécurité les dispositions relevant de l'étude d'impact ont toutes été prises en compte ainsi que les dispositifs de lutte contre l'incendie.

### **Esquisse du projet du bâtiment logistique**



TA : E16000047 / 13

## **C - QUESTIONS - REPOSES - COMMENTAIRES :**

### **Questions du Commissaire Enquêteur et des habitants des communes concernées par cette enquête publique au Directeur du projet :**

J'ai posé plusieurs questions purement techniques pour mieux appréhender le projet et compléter mes connaissances en la matière.

J'ai néanmoins souhaité savoir quel était l'avis des entreprises avoisinantes sur le projet.

Sans que cela soit une question l'Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos attire l'attention sur leur crainte de voir un excédent de trafic engendré par ce projet dans un contexte déjà saturé de la circulation à proximité de la zone industrialo-portuaire.

Quant aux habitants des communes d'Arles et de Fos-sur-Mer aucune question en relation directe avec l'autorisation d'exploiter le site et l'autorisation de construire un logement logistique sur cette emprise n'a été posée par ceux-ci.

### **Eléments de réponse donnés par le Directeur du projet :**

Les sociétés avoisinantes sont favorables dès lors que notre projet va permettre au GPMM de finaliser les aménagements routiers qui permettront aux entreprises voisines de bénéficier de nouvelles infrastructures. De plus, les flux routiers pourront être traités en synergie avec les nôtres dont notamment le réseau ferrée que nous devrions amener dans le secteur.

En ce qui concerne les craintes soulevées d'un surplus de circulation par l'Association de Défense du Littoral, les études menées sur ce sujet associées aux expériences sur d'autres sites n'engendrent pas de trafic supplémentaire significatif et susceptible de générer des perturbations notables à cette échelle.

## D - CONCLUSION

### 1 - ICPE :

A l'issue d'une modification de l'assise territoriale de l'enquête publique unique, celle-ci est ré ouverte par arrêté préfectoral du 19 septembre 2016. Elle concerne les communes de Fos-sur-Mer et d'Arles et aura lieu du 08 août au 09 septembre 2016.

L'objet de cette enquête est l'obtention de l'autorisation d'exploiter d'une part une plateforme logistique sur la commune de Fos-sur-Mer et d'autre part l'obtention d'un permis de construire au niveau de ce site.

Ces demandes ont été déposées par la société SAS FPGL Parc de Fos et la surface de cette emprise est d'environ 40 ha sur laquelle l'implantation d'un bâtiment logistique est envisagée.

Le GPMM reste le propriétaire au terme du bail mais SAS FGPL a la qualité d'agir en tant que maître d'ouvrage sur la durée du bail.

Dans ce cadre un Plan de Gestion de la pollution comprenant une Analyse des Risques Résiduels prédictive a été établi et a permis de démontrer la compatibilité du projet avec l'usage logistique envisagé.

Ce dossier est en cours d'instruction par la DREAL. Les mesures de gestion prévues au Plan de Gestion ont été mises en œuvre dans le cadre des opérations de démolition et des contrôles de pollution des terrains réalisés par Lyondel Basell (analyse de nappe via des piézomètres laissés en place) afin d'attester de cette bonne mise en œuvre.

Un rapport de fin de démolition sera transmis par SAS FGPL à Lyondel Basell qui le transmettra à la Préfecture ainsi que ses analyses d'eau.

Suite à cela, la DREAL procédera à l'établissement d'un PV de récolement qui attestera de la clôture d'activité de Lyonel Basell au titre des installations classées.

La demande d'autorisation d'exploiter est réalisée conformément aux textes en vigueur et comporte une étude d'impact (eau, nuisances sonores, gestion des déchets) et une étude des dangers (prévention des accidents majeurs, foudre).

L'application des normes prévues pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi que celles relatives à la directive SEVESO a bien été prise en compte.

L'autorité environnementale après étude du dossier a émis un favorable sans préjuger de l'émergence d'enjeux ou faits nouveaux pouvant survenir durant l'enquête.

Pour ma part je me suis rendu sur le site avec M. Luc JORDA commissaire enquêteur suppléant le jeudi 04 août 2016 accompagné par le Directeur du projet M. Norreddine MECHRIR.